

choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 de cette loi, chacun des membres de la Commission, y compris le président et le vice-président, demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement fixe les indemnités auxquelles les membres de la Commission ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Baril et M<sup>e</sup> Janick Perreault ont été nommés de nouveau membres de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Normand Carrière et M<sup>e</sup> Marc Létourneau ont été nommés de nouveau membres de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Isabelle Simard a été nommée membre de la Commission des services juridiques par le décret numéro 596-2007 du 1<sup>er</sup> août 2007, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Baril, retraité;

— M<sup>e</sup> Janick Perreault, avocate en pratique privée;

— M<sup>e</sup> Isabelle Simard, avocate associée, Simard, Boivin, Lemieux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M<sup>e</sup> Jean Lazure, avocat en pratique privée, en remplacement de M<sup>e</sup> Normand Carrière;

— M<sup>e</sup> Réjean Olivier Le Bel, avocat à la retraite, en remplacement de M<sup>e</sup> Marc Létourneau;

QUE les membres de la Commission des services juridiques soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63404

Gouvernement du Québec

### **Décret 497-2015, 10 juin 2015**

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20), la Société québécoise d'information juridique est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation de la ministre de la Justice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anouk Fournier a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 1225-2011 du 30 novembre 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Carol-Ann Croteau a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 837-2013 du 23 juillet 2013, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— après consultation du Barreau du Québec :

— M<sup>e</sup> Nancy Leblanc, avocate, Leblanc Dostie Martin avocats, en remplacement de M<sup>e</sup> Anouk Fournier;

— sur recommandation de la ministre de la Justice :

— M<sup>e</sup> Chantal Couturier, directrice générale associée, Direction des services judiciaires de la Capitale-Nationale et des régions, ministère de la Justice, en remplacement de M<sup>e</sup> Carol-Ann Croteau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63405

Gouvernement du Québec

### **Décret 498-2015, 10 juin 2015**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 33<sup>e</sup> Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 18 juin 2015

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba), le 18 juin 2015, la 33<sup>e</sup> Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, madame Stéphanie Vallée, dirige la délégation québécoise à la 33<sup>e</sup> Réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la condition féminine qui se tiendra le 18 juin 2015;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, de :

— Madame Isabelle Lemieux, attachée politique, cabinet de la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine

— Madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée, secrétariat à la condition féminine, ministère de la Justice

— Madame Christiane Lussier, responsable des dossiers internationaux et intergouvernementaux, secrétariat à la condition féminine, ministère de la Justice

— Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63406

Gouvernement du Québec

### **Décret 501-2015, 10 juin 2015**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au Sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs qui se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2015

ATTENDU QU'un sommet du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2015;